



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 19/11/2024		N° AP08405424F0022
Par :	SNC LIDL, représentée par M. MARECCHIA Bruno	
Demeurant à:	394 Chemin de Favary 13730 ROUSSET	
Pour :	Pose d'une enseigne lumineuse latérale à la façade et d'une enseigne drapeau sur mat scellée au sol.	
Sur un terrain sis :	41 Chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

L'implantation, les matériaux et les teintes des enseignes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

Décision exécutoire le 31 DEC. 2024

Affiché le 03.01.2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 31 DEC. 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Denis SERRE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 084054 24 F0022 U8401

Adresse du projet :41 CHEMIN DE REYDET 84800 L'ISLE SUR
LA SORGUE

Déposé en mairie le : 19/11/2024

Reçu au service le : 04/12/2024

Nature des travaux: 15027 Enseigne lumineuse

Demandeur :

SNC LIDL LIDL représenté(e) par
Monsieur MARECCHIA BRUNO

394 CHEMIN DE FAVARY

13730 ROUSSET

Ce projet d'enseigne est situé sur l'immeuble ou les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et L.621-9 et L.621-27 du code du patrimoine sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

l'implantation, les matériaux et les teintes des enseignes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 20/12/2024 à 09:29

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04
88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue